



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 17 mars 2022**

N° 2022-3

Le 17 mars 2022 à 17h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Ronchamp, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Bordot (pouvoirs de Thierry Belloncle, Véronique Grandjean), Maguy Courtoy, Henri De Malliard (pouvoir de Ghislain Jacquey).

CC des Mille Étangs : Jean-Marc Sigust (pouvoirs de Bernard Girard, Philippe Grosjean)

CC du Pays de Lure : Isabelle Arnould (pouvoir de Virginie Luthringer), Maryline Caravati-Bresson, Michel Daguene, Pierre Thomas (pouvoir de Christian Laroche).

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes, André Dirand.

CC du Pays de Villersexel : Alain Bizotto, Charles Granet, Guy Levain (pouvoirs de Laurent Seguin, Alain Buchot), Nelly Mougénot (pouvoir de Laurent Muret)

CC Rahin Chérimont : Stéphane Collilieux, Karine François, Gilles Grosjean, Alain Ipponich, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin.

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents votants : 21

Nombre de pouvoirs : 10

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice

- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Convention d'accompagnement de l'URACOFOR pour animer le volet forêt/filière bois du Plan Climat

Depuis de nombreuses années, le Pays des Vosges Saônoises, travaille sur la forêt et la filière bois comme leviers de la transition énergétique. Cet enjeu a de nouveau été réaffirmé dans la feuille de route 2020-2025 du Plan Climat. Depuis 2013, le Pays conventionne avec l'URACOFOR pour un soutien en matière d'ingénierie pour la mise en œuvre d'actions. A ce titre, l'URACoFor a un rôle d'appui et de conseil sur les champs techniques comprenant notamment l'animation des actions et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire. Il est proposé de renouveler cette convention pour 2022.

Plan d'action prévisionnel :

Pour 2022, le plan d'action porte sur :

1. La préparation d'une campagne d'information sur la thématique « **Randonnée, promenade en forêt et gestion forestière, droits et devoirs des usagers et des propriétaires** »
2. **L'organisation d'un voyage d'étude** destiné aux élus sur le bois dans la construction (second semestre – secteur des Vosges)
3. L'intégration du **bois local dans la construction publique** dans le respect de la commande publique
4. L'organisation d'une **campagne d'information sur le chauffage au bois** et la qualité de l'air
5. La déclinaison des actions forêt-bois dans le CRTE, voire dans la future candidature **Leader**

Modalités financières

Sur une année civile, le total de la mission d'accompagnement de l'URACoFor ne pourra excéder un plafond de 105 heures soit 15 jours.

Le coût maximal de l'accompagnement s'élève à 6 675 € HT. L'URACOFOR bénéficiant de subventions pour son action d'accompagnement opérationnel des communes propriétaires de forêt et des territoires porteurs de politiques forestières territoriales, ce coût est pris en charge à hauteur de 80% par ses financeurs (Région, ADEME, Département, Union européenne, France Bois Forêt...).

La contribution financière du Pays des Vosges-Saônoises s'élève donc au maximum à 1 335 €, ce qui correspond à la quote-part non couverte par les subventions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement de l'URACOFOR et tous les documents s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président, Thierry BORDOT

